

Noter ici les particularités des MCCC de la formation en prenant garde de ne pas répéter les MCCC générales et de ne pas proposer de dispositions contraires aux textes de cadrages nationaux.

⚠ Le canevas proposé est un canevas-type. Tout item qui vous semblera utile pourra être rajouté

## REGLEMENT DES ETUDES ET MCCC 19/20

- **Composante : SMBH**
- **Nom de la Mention : STAPS**
  
- **Date de validation par le conseil de composante :**
- **Date de validation en CFVU :**

### 1. L'architecture de la mention : indiquer tous les parcours associés à la mention

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Libellé de la mention</b> | <i>L1 : mention STAPS</i>  |
|                              | <i>L2 : mention STAPS</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Parcours Education Motricité (EM)</i></li> <li>- <i>Parcours Activité Physique Adaptée – Santé (APA-S)</i></li> <li>- <i>Parcours Entraînement Sportif (ES)</i></li> </ul> |
|                              | <i>Licence 3 :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Mention Education Motricité (EM)</i></li> <li>- <i>Mention Activité Physique Adaptée – Santé (APA-S)</i></li> <li>- <i>Mention Entraînement Sportif (ES)</i></li> </ul>           |

En licence 2, tronc commun + 2 parcours au choix sur les 3 proposés (EM, APA-S et ES) au 1<sup>er</sup> semestre. Au 2<sup>d</sup> semestre, tronc commun + 1 seul parcours choisi parmi les 2 retenus au 1<sup>er</sup> semestre.

En licence 3 : les étudiant.e.s sont inscrit.e.s dans une mention (suite du parcours retenu au 2<sup>e</sup> semestre de L2, avec possibilité cependant de changer avec des passerelles proposées)

### 2. Inscription :

- ✓ L1 : capacité d'accueil fixée à 330 à ce jour
- ✓ Suivi du contrat de réussite pédagogique :
  - Sur demande des étudiant.e.s auprès du responsable d'année et du directeur des études (et du directeur)
  - Dispositif « OUI SI » avec suivi du directeur des études qui peut prendre l'initiative d'entretien
  - Dispositif « Haut niveau » (HN) et « salariés » : le responsable du suivi HN ainsi que le directeur des études assurent un suivi individualisé des étudiant.e.s inscrit.e.s dans ces dispositifs

### 3. Les différentes règles de validation

#### 3.1. Validation des UE et capitalisation

- Une matière est validée si la note finale obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20
- Un bloc de compétences ou matières (UE) est validé si la moyenne des matières qui le composent, affectées de leur coefficient, est égale ou supérieure à 10 sur 20.
- Un semestre, une UE (ou bloc de compétences) ou une matière acquise le restent en cas de redoublement.

En 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année de licence :

- Le redoublement est la règle, qui reste assujettie la décision du jury ou de la commission pédagogique du Dpt STAPS
  - En L1, le redoublement n'est pas autorisé si la moyenne de l'année est inférieure à 6.
  - En L1, une capacité d'accueil de 100 redoublements est fixée. Les 100 meilleurs dossiers sont retenus en cas de demande supérieure à cette capacité.
- Le triplement n'est pas autorisé
- En cas de redoublement, l'étudiant garde le bénéfice
  - D'un semestre validé,
  - Des blocs de compétences validés
  - Des matières validées.
- Un bloc ou semestre validé ne peut être repassé, il est acquis avec la moyenne obtenue qui ne peut plus être modifiée (autrement dit, aucune matière ne peut être repassée au sein d'un bloc ou d'un semestre validé).
- Seules les matières non validées au sein d'un bloc et d'un semestre non validés peuvent être repassées.
  - Si l'étudiant.e repasse une matière dans ce cadre, les notes obtenues dans l'année de redoublement effacent les précédentes.

#### 3.2. Mode de validation du stage/mémoire

En 2e et 3e année, le stage est obligatoire et conditionne la validation de l'année : un stage non effectué entraîne la non validation de l'année. De même si un rapport de stage et/ou une soutenance est prévue dans les modalités de contrôle et que ce rapport n'est pas rendu et/ou la soutenance non effectuée, l'étudiant.e est considéré.e comme « défaillant » et ne peut valider son année.

Le stage est validé selon les modalités suivantes :

- Une convention a été signée entre la structure et le Dpt STAPS (UFR SMBH – UP13)
- La structure d'accueil fournit une attestation de stage (signée et tamponnée par le/la responsable qui valide les heures effectuées).
- La note obtenue pour ce stage est supérieure ou égale à 10 sur 20. Différentes modalités pédagogiques peuvent être retenues :
  - Le stage peut être noté (ou pas) : par le tuteur et éventuellement un formateur (si un suivi de stage sur site est prévu / possible)
  - La note de stage repose autour de plusieurs possibilités seules ou combinées :
    - Une note tuteur/formateur
    - Une note de rapport de stage (mémoire)
    - Une note de soutenance.

### 3.3. Mode de Validation des UE libres

Chaque année, un.e étudiant.e peut faire valoir des notes d'UE libres plutôt « matières » libres :

- 2 matières libres maximum pourront venir bonifier la note générale du semestre
- Le 100<sup>e</sup> de la note obtenue en « matière libre » vient s'ajouter à la moyenne générale du semestre (exemple un 15/20 ajoute 0.15pt à la moyenne générale du semestre)
- Seules les notes supérieures ou égales à 10 sont prises en compte
- L'étudiant.e ne peut faire valoir qu'une note APSA (« activité physique sportive et artistique » - note issue d'une pratique sportive) à chaque semestre
  - Si l'étudiant.e possède 2 notes d'APSA en tant que « matières libres » la meilleure des 2 est conservée.
- Avec le directeur des études, la commission pédagogique de l'année en cours est seule à même de statuer sur la validité ou non et donc la prise en compte ou non d'une matière, d'une pratique, d'une activité en tant que « matière libre »
  - Une pratique fédérale ou universitaire peut être validée en tant que « matière libre », de même que certaines APSA de l'AS Paris 13 (DAPS)
  - Des activités hors cadre universitaire (périscolaire...) peuvent aussi être éligibles. Des attestations et éventuellement mémoires d'activité seront demandées.
- Cette même commission fixe les barèmes et notes obtenues.

## 4. Les différentes règles de compensation

**En 1<sup>ère</sup> année** : compensation totale

- Des semestres entre eux
- Des Blocs de compétences entre eux
- Des matières entre elles au sein et en dehors des blocs de compétences

→ L'étudiant.e valide son semestre par compensation des matières entre elles si, la moyenne des matières (et des blocs de compétences) affectées de leur coefficient est égale ou supérieure à 10 sur 20.

→ L'étudiant.e valide son année si la moyenne des 2 semestres est égale ou supérieure à 10 sur 20.

**En 2<sup>e</sup> année** : compensation partielle : intra blocs uniquement.

- La compensation n'est possible qu'au sein de chaque bloc, entre les matières affectées de leur coefficient qui composent le bloc.
- Pas de compensation inter blocs et entre les semestres.

Répartition des blocs pour compensation (intra bloc) :

- L2 S3 (1<sup>er</sup> semestre) :
  - CD7 (voir maquette)
  - CD8
  - CPP3 : les 2 parcours choisis par l'étudiant sont regroupés et compensables entre eux)
- L2 S4 (2<sup>e</sup> semestre) :
  - CLT3 du S3 + CLT4 du S4
  - CD9
  - CPP4 – CPP5 : les 2 blocs du même parcours sont regroupés et compensables entre eux

- L'étudiant.e valide son semestre par la validation de chaque bloc avec compensations des matières affectées de leur coefficient au sein de chacun des blocs
- L'étudiant.e valide son année s'il valide les 2 semestres
  - La non validation d'un bloc ou regroupement de blocs entraîne la non validation du semestre et la non validation de l'année.

Attention. Le stage est obligatoire en 2<sup>e</sup> année.

### Cas particulier du DEUG

Le DEUG donne droit à une carte professionnelle avec des prérogatives de face à face en initiation. Les nouvelles fiches RNCP déterminent les compétences attendues qui doivent être nécessairement validées pour l'obtention du « DEUG » (ces compétences ou capacités évaluées et certifiées sont communes à toutes les mentions de licence STAPS !) :

#### **Bloc : « Encadrement de séances collectives d'activité physique et/ou sportive « tout public »**

- Assurer la sécurité des pratiquants
- Mettre en œuvre l'encadrement d'une séance collective d'activité physique et/ou sportive
- Mobiliser une expérience approfondie de la pratique des APSA pour adapter l'intervention au public et développer la motivation des pratiquants
- Ajuster la séance au regard de son déroulement effectif.
- Conseiller les pratiquants »

Au regard de notre maquette et pour répondre à cette exigence, le DEUG sera accordé à tout étudiant qui satisfera aux conditions suivantes :

| Bloc 1 (Licence 1)  | Bloc 2 (Licence 2)  |
|---|---|
| - S1 CD2 : matière « Sciences de l'intervention »<br>- S1 CD3 : bloc entier<br>- S2 CD6 : bloc entier | - S3 CD7 : matière « outils de l'intervention »<br>- S3 CD8 : bloc entier<br>- S3 CPP3 : selon les parcours choisis par l'étudiant, matières « Connaissance du public et APA (parcours APA-S) et/ou « Didactique des groupements d'APSA » (parcours EM) et/ou « Analyse de la tâche - Evaluation de la performance » (parcours ES).<br>- S4 CPP4 : bloc entier (selon parcours)<br>- S4 CPP5 : matière « stage » (selon parcours) |

Les 2 blocs « Licence 1 » et « Licence 2 » ne sont pas compensables entre eux – les 2 blocs doivent être validés (par compensation en leur sein) pour l'obtention du « DEUG ».

**En 3<sup>e</sup> année** : compensation partielle : au sein des blocs uniquement.

- La compensation n'est possible qu'au sein de chaque bloc, entre les matières affectées de leur coefficient qui composent le bloc.
  - Dans les UE/Blocs CPP (CPP6-7-8-9) de chaque mention, **une note plancher de 6 sur 20** est définie pour chaque matière. Cette note plancher est le seuil en dessous duquel aucune compensation au sein du bloc n'est possible. Autrement dit si une matière du bloc obtient une note inférieure à 6/20, alors le bloc ne peut être validé par compensation des autres matières.
- Pas de compensation inter blocs et entre les semestres.

Répartition des blocs pour compensation (intra bloc) :

- L3 S5 (1er semestre) :
  - CLT5
  - CPP6
  - CPP7
- L2 S4 (2e semestre) :
  - CLT6
  - CPP8
  - CPP9

→ L'étudiant.e valide son semestre par la validation de chaque bloc avec compensations des matières affectées de leur coefficient au sein de chacun des blocs

→ L'étudiant.e valide son année s'il valide les 2 semestres

- La non validation d'un bloc entraîne la non validation du semestre et la non validation de l'année.

Attention. Le stage est obligatoire en 3<sup>e</sup> année.

L'acquisition de la licence nécessite la validation du L1, L2 et du L3 (sans compensation entre les années), soit l'acquisition de 180 ECTS.

## 5. Les mesures transitoires proposées dans le cadre de la nouvelle offre d'accréditation

- ✓ Modification de maquette
  - Voir la nouvelle maquette
- ✓ Changement effectué dans les maquettes et prises en compte de ces changements pour les étudiant.e.s (redoublant.e.s, changement compatible au regard du nombre d'Ects, etc...)
  - Dans le cadre du changement de maquette, les redoublant.e.s gardent le bénéfice du semestre acquis, et des matières acquises ou de leur équivalent dans la nouvelle maquette. Si ces matières acquises valident un ou plusieurs blocs de la nouvelle maquette, ces blocs seront considérés comme acquis.
  - Les responsables d'année et le directeur des études sont chargés de valider ces correspondances pour tous les redoublants.
  - Voir l'annexe « Règles d'équivalence pour changement de maquette » pour les correspondances et équivalences (en particulier pour les redoublants).

- ✓ Changement d'intitulé de formation entre contrat quinquennal 14/18 et 19/23
  - Pas de changement, si ce n'est le passage en 3<sup>e</sup> année, à des « mentions » de licence STAPS (mentions APA-S, EM & ES) suite à l'obtention de ces mentions par le ministère de l'enseignement supérieur en 2019.

## 6. Les dispositifs "oui si" :

- ✓ Préciser le type de OUI-SI
  - Les étudiant.e.s ont été identifié.e.s « OUI SI » sur Parcoursup au regard de leur niveau de compétences et connaissances dans les 2 grands domaines suivants (domaines identifiés comme déterminants, en partie, pour la réussite en STAPS) : domaine littéraire et argumentaire et domaine scientifique
  - Les étudiant.e.s suivent un programme de remise à niveau, en plus du programme « normal » des études en 1<sup>ère</sup> année, dans ces 2 domaines identifiés.
  - Les étudiant.e.s doivent aussi suivre un programme tutoré avec des étudiant.e.s de master (ou de licence 3) : chaque tuteur encadre 4 ou 5 étudiant.e.s « OUI SI » sur la base de contenus méthodologiques (aide aux devoirs, révision, travail personnel) et éventuellement de contenus matières.
  
- ✓ Indiquer les modalités de suivi des étudiants en Oui-Si
  - Le tutorat étudiant.e
  - Le directeur des études et le responsable de la 1<sup>ère</sup> année sont chargés de suivre les résultats des étudiant.e.s OUI SI et leur parcours. Ils interviennent de leur propre initiative auprès des étudiant.e.s en difficulté pour évaluer les obstacles et envisager des remédiations.
  - Les étudiant.e.s « OUI SI » sollicitent comme bon leur semble leur tuteur et/ou le directeur des études et le responsable de la 1<sup>ère</sup> année.
  
- ✓ Indiquer les règles de validation associées aux dispositifs
  - Les étudiant.e.s « OUI SI » sont soumis aux mêmes règles de validation que les autres étudiant.e.s sauf aménagement particulier décidé par les responsables pédagogiques (licence 1 en 2 ans par exemple)
  - Les étudiant.e.s « OUI SI » ont obligation de suivre l'intégralité du programme prévu dans le dispositif (tutorat et cours de remise à niveau)
    - Un.e étudiant.e « OUI SI » qui ne respecterait pas ce contrat se verrait déclaré.e « défaillant » et ne pourrait pas pouvoir redoubler le cas échéant
      - 1 absence injustifiée à l'un des cours et à l'un des rendez-vous de tutorat entraîne la mention « défaillant ».

## 7. Les différentes règles d'assiduité et la défaillance

- ✓ L'obligation d'assiduité : nombre d'absences autorisées

Les cours TD et les examens sont soumis à une règle d'assiduité pour tous les étudiant.e.s, sauf cas particuliers autorisés (voir ci-après) :

- Matière TD uniquement. Un.e étudiant.e est déclaré.e « défaillant » à la matière (TD) dès la 1<sup>ère</sup> absence injustifiée.
- Matière CM uniquement. Un.e étudiant.e est déclaré.e « défaillant » à la matière (CM) s'il ne se présente pas à l'examen terminal de la matière.
- Matière CM et TD. Un.e étudiant.e est déclaré.e « défaillant » à la matière s'il.elle est déclaré.e « défaillant » à la partie CM et/ou TD.

RQ. Une absence est justifiée par un document officiel (signé, daté et tamponné) émanant d'un organisme médical ou professionnel reconnu.

- ✓ Les dispenses d'assiduité : certains cas particuliers sont dispensés d'assiduité.
  - Cela est décidé en commission pédagogique sous la responsabilité du directeur des études qui accordent une dispense totale ou partielle – ponctuelle selon les cas de figure (procédure individualisée).
    - Une dispense d'assiduité concerne les cours uniquement et les évaluations en CC. Les étudiants doivent se présenter aux examens prévus : examens terminaux TD ou CM.
  - Sont concernés :
    - Les étudiant.e.s salarié.e.s sous couvert de leur contrat de travail (quelle que soit le nombre d'heures hebdomadaires)
    - Les étudiant.e.s identifié.e.s comme « sportifs.ves de haut – bon niveau » faisant partie ou pas du pôle « Haut niveau » de l'université et justifiant d'un niveau de pratique national et d'un planning hebdomadaire d'entraînement conséquent (au moins 3 entraînements par semaine).

✓ Les règles en cas de défaillance

Matière TD uniquement.

- Un.e étudiant.e déclaré.e « défaillant » à une matière TD se voit attribué la note de 0 à cette matière (partie TD).
- L'étudiant.e ne peut alors prétendre à un examen de « 2de chance ».

Matière CM uniquement.

- Un.e étudiant.e déclaré.e « défaillant » à une matière CM (absence au 1<sup>er</sup> examen terminal) se voit attribué la note de 0 à cette matière.
- L'étudiant.e ne peut alors prétendre à un examen de « 2de chance ».

Matière CM et TD

- Les règles ci-dessus s'appliquent respectivement aux parties TD et CM.
- Un.e étudiant.e déclaré.e « défaillant » à la partie TD peut toujours se présenter à l'examen de la partie CM et obtenir une note (partie CM) y compris lors de l'examen de « 2de chance » (qui ne remplace que la note CM).
- Un.e étudiant.e déclaré.e « défaillant » à la partie CM (la règle ci-dessus s'applique : note 0 pour cette partie) garde le bénéfice de sa note TD mais ne peut se présenter à l'examen de « 2de chance » (qui ne concerne que la partie CM).

**En L2 et L3, un stage non effectué, un rapport de stage non rendu ou une soutenance non réalisée entraîne un cas de « défaillance » et l'impossibilité de valider son année.**

## 8. Les règles de poursuites d'études

### ✓ Règle passage dans l'année supérieure et conditions AJAC (Licence)

L'étudiant.e qui valide son année selon les conditions prévues aux points 3 & 4 passe en année supérieure.

#### Conditions AJAC :

- Conformément aux dispositions validées en CFVU de l'université Paris 13 un.e étudiant.e peut être « AJAC » (Ajourné.e Autorisé.e à Continuer dans l'étape supérieure), sur décision du jury, et se voir proposer une inscription dans l'année supérieure avec dettes sous réserve de 2 conditions :
    - L'un des 2 semestres doit être validé
    - Dans la limite de 10 ECTS, le semestre manquant ne doit pas comporter plus de 4 matières non validées
  - Ce dispositif s'applique uniquement sur les années L1/L2 ou L2/L3
  - La dette du semestre manquant doit être validée en priorité
  - La dette de 1<sup>ère</sup> année (L1) doit être validée avant passage en troisième année
  - Le jury est souverain pour toute décision.
- ✓ Règle de redoublement (limité ou non)
- En 1<sup>ère</sup> année le redoublement est refusé de fait si l'étudiant.e n'obtient pas une moyenne supérieure ou égale à 6 sur 20. Au-delà, il est normalement accepté sur décision de jury.
  - Le triplement n'est pas accepté sauf cas exceptionnel (accepté en commission pédagogique et en jury).
  - Le jury est souverain pour toute décision.

### ✓ Passerelles entre spécialités/parcours et réorientations

Un.e étudiant.e doit normalement poursuivre en L3 le parcours retenu en S4 de la L2.

Des aménagements à cette règles sont possibles pour permettre à un.e étudiant.e de poursuivre en L3 dans un autre parcours :

- L'étudiant.e doit alors suivre en L3 les enseignements spécifiques incontournables et manquants de L2 (enseignements de parcours : CPP3 du S3, CPP4 & CPP5 du S4).
- Sous couvert du directeur des études et du responsable du parcours / de la mention d'accueil, un programme complémentaire est arrêté pour l'étudiant.e selon son parcours de L2.
- Le.la directeur.trice des études et le.la responsable de la mention de L3 sont souverain.e.s dans leur décision.

## 9. Les régimes spécifiques

- ✓ Les étudiant.e.s salarié.e.s et HN (attesté.e.s en tant que tel.le par la commission pédagogique et le directeur des études) sont dispensé.e.s, sur demande, d'assiduité aux cours (TD) qui leurs sont inaccessibles en raison de leurs obligations.
  - Les salarié.e.s restent dans l'obligation de se libérer pour les examens terminaux (TD)
  - Les sportifs de haut niveau, s'ils sont dans l'impossibilité de participer à l'examen terminal se verront proposer une solution alternative : report d'examen ou 100% CC.
- ✓ Les étudiant.e.s HN peuvent aussi se voir proposer un aménagement du cursus avec en particulier la 1<sup>ère</sup> année en 2 ans (renouvelable pour les suivantes).
- ✓ Les étudiant.e.s en situation de handicap se voient proposer des aménagements spécifiques selon leur situation. Ces aménagements concernent
  - Les évaluations dans les APSA : une évaluation 100% théorie peut être envisagée si une pratique adaptée notée n'est pas possible.
  - Une dispense d'assiduité peut aussi être envisagée selon les obligations médicales des étudiant.e.s
  - Un aménagement du cursus comme pour les étudiant.e.s HN.

L'ensemble de ces décisions sont soumises à l'avis de la commission pédagogique compétente.

- ✓ Préciser les modalités de validation et de compensation
  - Les modalités de validation pour les étudiant.e.s salarié.e.s, HN et/ou en situation de handicap sont identiques, exception faite des aménagements ci-dessus, aux règles communes de validation précisées au point 3
  - Les modalités de compensation pour les étudiant.e.s salarié.e.s, HN et/ou en situation de handicap sont identiques aux règles communes de compensation précisées au point 4

## 10. La gestion des examens

- ✓ Organisation du contrôle continu/terminal/hybride
  - Selon le tableau des UE
- ✓ Organisation et modalités de la session initiale
  - Selon les modalités prévues pour chaque matière et selon le calendrier arrêté en début d'année universitaire.

- ✓ Organisation et modalités de la seconde chance (préciser également si tous les étudiants pourront bénéficier de cette seconde chance, même ceux qui ont validé et si la note obtenue remplace la 1<sup>ère</sup> note ou si c'est la meilleure note qui est prise en compte.)

Le principe de la « **2de chance** » s'applique au niveau des matières selon les principes communs suivants :

- Dans tous les cas, **la note « 2de chance » n'est prise en compte que si elle est supérieure à la note initiale (est conservée la meilleure des 2 notes entre note initiale et 2de chance).**
- L'Examen de « **2<sup>e</sup> chance** » ne concerne que les matières non validées, d'une UE (ou bloc) non validée d'un semestre non validé
- Les étudiant.e.s déclaré.e.s « **défaillants** » ne peuvent prétendre à un examen de « **2de chance** » dans la(les) matière(s) concernée(s) (voir point7).

Le principe de la « 2de chance » s'applique différemment selon les types d'évaluation proposées :

#### **Pour les APSA :**

- Si la moyenne entre note « théorie » et note « pratique » est inférieure à 10 alors l'étudiant.e a le droit à une « 2de chance » (matière non validée d'une UE non validée d'un semestre non validé) pour la partie « théorie » uniquement qui se déroulera sous une forme écrite ou orale.
  - Dans ce cas, la note finale reste toujours la moyenne entre note « pratique » et note de théorie issue de la « 2de chance ».
- La « session des blessé.e.s » concerne uniquement pour les étudiant.e.s qui n'ont pu assister à l'évaluation pratique pour cause de blessure (avec justificatif).

#### **Pour les matières théoriques CM, CM & TD ou TD évaluées en Examen Terminal (ET) seul :**

- Si la note initiale (examen terminal « 1ère chance » = ET1) est inférieure à 10, alors l'étudiant.e a le droit à un examen de difficulté équivalente de « 2<sup>e</sup> chance » (ET2) (matière non validée d'une UE non validée d'un semestre non validé).
  - Si ET1 a lieu sur l'avant dernier cours du semestre, ET2 peut alors avoir lieu sur le dernier cours.
  - Si ET1 est organisé sur le dernier cours, alors ET2 est organisé soit lors d'un cours supplémentaire au fil de l'eau dans la continuité temporelle dans le semestre (selon les disponibilités de l'enseignant.e, des étudiant.e.s et des éventuels surveillant.e.s), ou sur la semaine dédiée « 2de chance » en fin de 2<sup>e</sup> semestre

**Pour les matières théoriques CM, CM & TD ou TD évaluées en CC + ET.**

- Si la note finale à la matière issue de la moyenne entre note CC et note ET1 (affectées de leur coefficient – voir tableau des MCCC) est inférieure à 10, alors l'étudiant.e se voit proposer un examen de « 2de chance » (ET2) (matière non validée d'une UE non validée d'un semestre non validé).
  - ET2 ne remplace (si la note ET2 est supérieure à ET1) que ET1. La note CC reste en l'état.
    - Si ET1 est organisé lors de l'avant dernier cours, alors ET2 peut être proposé lors du dernier cours. Si ET1 est organisé lors du derniers cours du semestre dans la matière, ET2 peut alors être proposé soit sur un cours supplémentaire au fil de l'eau dans la continuité temporelle dans le semestre, soit lors de la semaine « 2<sup>e</sup> chance » de fin de 2<sup>e</sup> semestre.

**Pour les matières théoriques évaluées en CC uniquement**

- Si la note finale (ET1) à la matière issue de la (des) note(s) CC est inférieure à 10, alors l'étudiant.e se voit proposer un examen de « 2de chance » (ET2) (matière non validée d'une UE non validée d'un semestre non validé).
  - ET2 remplace ET1 si la note ET2 est supérieure à ET1.
    - L'ET2 peut être proposé lors de la dernière semaine de cours ou lors d'une séance supplémentaire placée durant le même semestre, ou lors de la semaine « 2<sup>e</sup> chance » de fin d'année.
- ✓ Règlement des examens :
  - \* Conforme au règlement général UFR SMBH
  - \* Les étudiant.e.s déclaré.e.s « défaillants » ne peuvent prétendre à un examen de « 2de chance » (voir point7).
  - \* Les examens terminaux ont lieu au cours du semestre en fin de période d'enseignement. Soit au fil de l'eau soit lors d'une semaine banalisée pour les examens terminaux (ET1).
    - Un calendrier est édité en début d'année universitaire qui précise ces éléments.
  - \* Une semaine banalisée « 2de chance » (pour les évaluations des semestres 1 & 2) est organisée 1 semaine après la publication des résultats du 2d semestre (pour les matières qui n'ont pu le réaliser au fil de l'eau ou qui ont choisi cette modalité).
  - \* Dates de période de jurys : février (1<sup>er</sup> semestre) / juin (2<sup>e</sup> semestre)
  - \* Stage :
    - En L2 : durant le 2d semestre
    - En L3 : toute l'année pour les stages filés / en janvier-février pour les stages massés

- ✓ Préciser l'accès à la salle d'examen (autorisation d'arrivée / autorisation de départ)
  - Arrivée lorsque les surveillants en autorisent l'accès
  - Accès refusé une fois que la distribution des sujets a démarré.
  - Départ au bout de 30' pour les épreuves d'1h et plus. Aucun départ anticipé pour les épreuves d'une durée inférieure à 1h.
  - Pas de départ anticipé dans les 5 dernières minutes de l'épreuve.
  
- ✓ Dispositif de consultation des copies
  - Après parution des résultats de chaque semestre, une consultation de copies sera organisée. Les étudiant.e.s pourront consulter leurs copies des matières non validées d'une UE (bloc) non validée et d'un semestre non validé.
  
- ✓ Publication des résultats
  - La publication des résultats est réalisée dans les meilleurs délais (temps de correction et de traitement des copies/notes) à compter des semaines banalisées pour examens.

## 11. Evaluation des enseignements

- ✓ Modalités et périodicité des évaluations des enseignements
  - En relation avec le SEVE, une évaluation des enseignements est proposée chaque semestre

## 12. Droits et devoirs de l'étudiant

- ✓ Des droits
  - Respect, exigence et bienveillance de la part de la structure et de ses personnels
  - Accompagner la réussite des étudiants
  
- ✓ Des devoirs
  - Se comporter en tant qu'étudiant et citoyen dans le respect des personnes, des biens et des règles du STAPS/UFR SMBH/UP13
  - Se donner les moyens de réussir